

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-54

Nombre de Conseillers		Le onze décembre deux-mil vingt-trois à vingt heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 05 décembre 2023 <u>Date d'affichage</u> : 06 décembre 2023 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Anne-Olivia CAVALLARI. <u>Procuration(s)</u> : Christine DOCHE donne pouvoir à Laury CICLET - Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH. <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	
Pouvoir(s)	2	
Vote		
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	

Budget Principal
Durées d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la commune et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. (articles L 2321-2, 28° et L 2321-3 CGCT)

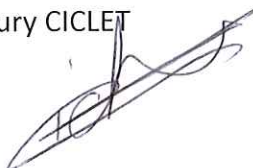
La durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à l'article R 2321-1 du CGCT : cinq ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études - trente ans pour des biens immobiliers ou des installations - quarante ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Subventions d'équipement versées (204)	Durées d'amortissement	
Biens mobiliers, matériel et études	(5 ans maximum)	1 an
Bâtiments et installations	(30 ans maximum)	15 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	(40 ans maximum)	

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

